



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIÉ LE 09 OCT 2026
Procès-verbal de délibération en préfecture
094-219400173-20261009-2026-229-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-229

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°96 SISE 28 RUE DIDEROT

Rapporteur : M. Alain MESNAGER

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le Plan de division en date du 4 février 2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} Commission Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance 21 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La parcelle cadastrée section AP n°22 sise 28 rue Diderot appartient à un propriétaire individuel. Or cette parcelle constitue pour partie de l'espace public.

L'ancienne parcelle cadastrée section AP n°22 a été divisée en deux parcelles :

- La parcelle cadastrée section AP n°96 correspondant à de l'espace public qui sera transférée à la Commune de Champigny-sur-Marne ;
- La parcelle cadastrée section AP n°95 demeurant la propriété exclusive du propriétaire individuel.

Il est donc nécessaire que la Ville procède à une régularisation foncière afin de clarifier le statut juridique de cette parcelle d'une superficie de 76 m².

Un accord est intervenu entre la Ville et le propriétaire individuel afin d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section n°13-2026 n° 001-28 rue Diderot constituant l'espace public à l'euro symbolique.

Accusé de réception en préfecture
n° 140013-2026-001-28-28-28-28
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ou administratif à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes à l'acquisition et aux frais d'actes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF